



Fait le 22 Septembre 2020,

A l'ensemble des Députés de France,

Objet : Situation des professions du Spectacle et de l'Événementiel

Madame la Député, Monsieur le Député,

La culture est un des poids lourds de notre économie ! C'est 91,4 Milliards d'Euros en 2018 soit l'équivalent de l'industrie agro-alimentaire, deux fois plus que l'industrie automobile !

L'heure est grave pour l'ensemble de la filière du spectacle suite à la crise sanitaire que nous traversons. Nous, les travailleurs du spectacle, sollicitons de nouveau votre aide.

Nous avons été les premiers impactés et nous serons les derniers à retourner au travail. L'hécatombe dans nos rangs s'accroît de jours en jours, de semaines en semaines et de mois en mois.

Les mesures mises en place au niveau sanitaire ne permettent pas de reprendre la route dans des conditions sereines, et ceci pour l'ensemble des acteurs de la profession.

Sans reprise totale, des activités artistiques et suite à la dernière annonce du premier ministre, notre demande consiste en quatre points essentiels selon nous, à savoir :

- Le prolongement des droits pour les personnes relevant des annexes 8 et 10 de l'assurance chômage doit perdurer jusqu'au 30 mars 2022, et ceci dans les mêmes conditions qu'à l'heure actuelle. En effet la date du 31 Août 2021 avait été arrêtée dans l'hypothèse d'une reprise d'activité normale au 1^{er} septembre 2020.
- Le recalcul des nouveaux droits aux annexes 8 et 10 pour les primo-entrants au régime, ou ceux qui auraient perdu leur statut au cours de l'année précédente et ceci dès les 200 heures de travail atteintes.

LES GENS DU SPECTACLE

Association loi 1901 – non assujettie à la TVA
1, keravel – 22200 Pommerit le Vicomte
Tel:06 77 42 01 27 - <https://lesgensduspectacle.fr>
N°SIRET : 888 364 023 00018 – Code APE 9492Z



- Une exonération totale des charges patronales et salariales et le prolongement de l'aide à 1500 euros jusqu'en mars 2022, la suppression du plafond pour l'obtention de cette aide, et ceci pour l'ensemble des entreprises et des travailleurs indépendants exerçant dans le domaine du Spectacle Vivant et de l'Événementiel.

- Le maintien de l'activité partielle à 70% pour l'ensemble des salariés ainsi que la prise en charge totale du paiement de celle-ci par l'État.

Il va de soi qu'il faut envisager une harmonisation du protocole sanitaire pour l'ensemble des régions afin de donner de la visibilité aux organisateurs de spectacle. Vous comprendrez aisément qu'aucun organisateur ne peut prendre le risque sans visibilité d'organiser des événements, des concerts ou autres festivals.

Vous remerciant à l'avance, Madame la Député, Monsieur le Député, de l'attention que vous porterez à notre demande, et restant à votre disposition pour avancer sur la situation, nous vous prions de croire en notre plus haute considération.

Olivier Simenhaus

LES GENS DU SPECTACLE

Association loi 1901 – non assujettie à la TVA
1, keravel – 22200 Pommerit le Vicomte
Tel:06 77 42 01 27 - <https://lesgensduspectacle.fr>
N°SIRET : 888 364 023 00018 – Code APE 9492Z